

Interpellation de M. Norré : Le label « Commune respectueuse du bien-être animal ».

M. Norré signale que la Région bruxelloise a décidé de soutenir les communes soucieuses du bien-être animal en lançant un appel à projet destiné aux 19 communes de la capitale.

Les communes qui décrocheront le label « Commune respectueuse du bien-être animal » bénéficieront d'un subside pouvant aller jusqu'à 7.000 €.

Les communes désireuses d'obtenir ce label doivent répondre à 6 critères sur une liste qui en comporte 11.

Cette année, les communes pourront aussi concourir pour l'octroi du « Label d'Or », qui récompensera en 2021 la commune bruxelloise ayant manifesté, par le respect d'un maximum de critères, une bienveillance particulière à l'égard des animaux.

Les communes ont la possibilité de soumettre leur candidature pour ce label jusqu'au 30 avril.

Quelles sont les mesures prises pour améliorer le bien-être animal à Uccle ?

À combien de critères la commune répond-elle ?

La commune va-t-elle se poser candidate pour l'obtention du label « Commune respectueuse du bien-être animal » et du « Label d'Or » ?

Mme l'Echevine De Brouwer confirme qu'un dossier a été déposé afin qu'Uccle puisse obtenir ce label l'authentifiant comme une commune amie des animaux.

Sur les 11 critères prévus, la commune en remplit 6, voire 9 si on les évalue avec plus de souplesse.

L'institution d'un échevinat du Bien-être animal constitue en soi un geste important.

Deux agents spécialisés se consacrent à la défense du bien-être animal sur le territoire de la zone de police.

Le Collège désire aménager un espace de liberté pour les chiens sur le territoire communal.

Quoiqu'un site ait été pressenti sur l'avenue Paul Stroobant, ce projet n'a pas encore pu être concrétisé, étant donné qu'une série de problèmes avec le propriétaire du terrain a empêché la signature d'une convention.

L'administration communale accorde chaque année un subside à l'ASBL Chats libres, qui procède à la stérilisation des chats errants.

Les campagnes de sensibilisation que les services communaux mènent auprès de la population ont pu être poursuivies malgré la crise du covid.

Sauf autorisation du bourgmestre, les feux d'artifice sont interdits sur le territoire communal, car ils s'avèrent particulièrement nuisibles pour les animaux.

Le Collège a invité le Pr Claire Diederich à faire un exposé dans le cadre des conférences organisées par Bruxelles-Environnement. Mme l'Echevin De Brouwer précise à cet égard que le critère n° 10 pour l'obtention du label concerne l'organisation d'événements dans le domaine du bien-être animal.

Le Collège a voulu organiser une conférence sur la présence du renard en ville mais a été contraint d'y renoncer en raison de la crise sanitaire.

L'offre de produits qui n'ont pas été testés sur des animaux et qui sont dépourvus d'ingrédients d'origine animale est un élément pris en considération pour l'octroi des chèques-commerce et ceci est de nature à favoriser l'octroi du Label d'Or.

La commune a pu offrir une centaine de primes pour l'adoption d'animaux en refuge grâce au subside régional, qui s'élève à un peu plus de 4.000 €.

Les services communaux étudient la possibilité d'apporter un soutien aux centres qui ne sont pas des refuges agréés mais s'occupent du suivi d'animaux déjà adoptés.

Quoique la convention relative à l'aménagement d'un espace « chiens sans laisse » avenue Paul Stroobant n'ait pas encore pu être signée, le Collège a bien l'intention de réaliser cet objectif avant 2021. Mais Mme l'Echevine De Brouwer n'est pas encore en mesure de déterminer la superficie de l'espace considéré.